

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Pier Morin

<https://www.cadre21.org/membres/79b7bf15a8e0174f48f264cf>

Date d'obtention : 2023-08-24 13:15:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je dois à tout moment préserver l'intégrité des élèves concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais pouvoir intervenir plus rapidement concernant ces situations plutôt que de donner le dossier à d'autres intervenant lorsque je reçois des confidences. Je vais encore plus pouvoir préserver l'intimité de la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je dois faire attention que toute la démarche soit faite dans le respect et l'intégrité de chacun. Quand aucun cas il se sent jugé ou mal à l'aise en ma présence.